

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Cinquième Réunion des Parties <i>Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015</i></p> <p style="text-align: center;">Modification du format des rapports sur la mise en œuvre</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat</p>
---	---

RÉSUMÉ

Le système de rapports en ligne de l'ACAP, qui existe depuis plus de quatre ans, a été légèrement modifié depuis sa mise en œuvre, à la demande des Parties. Des modifications supplémentaires s'imposent pour préciser les objectifs visés par certaines questions et rationaliser le processus d'élaboration des rapports observé par les Parties.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que la Réunion des Parties :

1. précise ce que recouvre le terme « décisions » à la question 1.1 du rapport en ligne sur la mise en œuvre ; et
2. approuve le fait d'utiliser les rapports en ligne sur la mise en œuvre comme moyen de communication permettant aux Parties de rendre compte des progrès qu'elles ont réalisés par rapport aux actions de conservation identifiées lors de l'exercice de hiérarchisation des priorités.

1. CONTEXTE

Le système de rapports en ligne de l'ACAP existe depuis décembre 2010. Il a été introduit à l'occasion du CC6 et de la RdP4 (voir [MoP4 Inf 05](#)). Le modèle de rapport se compose de deux sections indépendantes : d'une part, un rapport du Comité consultatif qui répond aux exigences en matière de rapport dérivant du Plan d'action de l'Accord et qui doit être finalisé avant chaque réunion du Comité consultatif, et d'autre part, un rapport de la RdP qui permet aux Parties de rendre compte des progrès qu'elles ont réalisés pour ce qui concerne la mise

en œuvre de l'Accord et qui doit être finalisé tous les trois ans avant le CC qui précède une Réunion des Parties (afin que les rapports puissent être envoyés au Secrétariat et présentés au CC et à la RdP). À la demande des Parties, et sur la base d'un premier bilan et deux cycles de rapports (en 2013 et 2014), le Secrétariat a apporté des modifications mineures au format et à la procédure de rapport.

Le système fonctionne bien, mais il n'est pas exclu de le modifier ultérieurement, le cas échéant.

2. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

À la lumière des conclusions du dernier cycle de rapport, deux modifications sont proposées pour améliorer davantage le système en ligne.

2.1 Préciser ce que recouvre le terme « décisions » à la question 1.1 du rapport en ligne sur la mise en œuvre

Une Partie a souhaité que soit précisée la définition du terme « décisions » à la question 1.1 du rapport de la RdP : « *Une action a-t-elle été menée pour appliquer les **décisions** prises lors des précédentes RdP ?* » Cette question se réfère-t-elle aux Résolutions adoptées par la RdP ou bien (aussi) aux décisions prises ailleurs par la RdP, comme il ressort des rapports de réunion, ou en période intersessions ? Si ce deuxième cas de figure est retenu, une liste des « décisions » prises par les Parties lors des réunions et en période intersessions pourrait aider les Parties à établir leurs rapports.

2.2 Rapports concernant les priorités en matière de conservation

La quatrième session de la Réunion des Parties (RdP4) a approuvé l'utilisation du cadre de hiérarchisation des priorités et a enjoint aux Parties de rendre compte à la RdP5 des progrès qu'elles ont réalisés pour ce qui concerne les priorités identifiées en matière de conservation (Rapport RdP4, paragraphe 7.4.6). Avant le CC8, le Président du CC et le Secrétariat ont recommandé aux Parties que cette information soit intégrée aux rapports des Parties sur la mise en œuvre de l'Accord (**RdP5 Doc 11**).

Rappelant l'article IX, paragraphe 6, alinéas (d) (i), de l'Accord qui stipule que la RdP déterminera le format des rapports sur la mise en œuvre, il est recommandé de poursuivre ce processus pour ce qui concerne les futurs rapports sur la mise en œuvre afin de rationaliser les exigences des Parties en matière de rapport. Le Secrétariat apportera les modifications nécessaires au système en ligne pour faciliter ce processus.